

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 266

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« , sauf pour les détenus condamnés à la perpétuité, pour lesquels la situation est examinée tous les dix ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu de se pencher annuellement sur une éventuelle réduction de peine pour les personnes condamnées à la détention à perpétuité.

Cet amendement propose de ne revoir la situation des condamnés à la perpétuité que tous les dix ans.